

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. PREMIER

N° 465

## ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2012

---

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

### AMENDEMENT

N° 465

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE PREMIER

Après la première occurrence du mot :

« réglementaire »,

supprimer la fin de la dernière phrase de l'alinéa 7.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la majoration des volumes de base en fonction de l'âge afin d'éviter toute fragilité juridique au dispositif innovant du bonus-malus sur les consommations domestiques d'énergie.